

HONORAIRES DE LOCATION À USAGE D'HABITATION

A la charge du propriétaire	Un mois de loyer hors TVA et hors charges (visite, constitution du dossier, négociation, rédaction et signature du bail, état des lieux)
A la charge du locataire	Fixé par le décret n°2014-890 du 1 ^{er} Août 2014 Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : 8€ TTC/m² * Etat des lieux d'entrée : 3€ TTC/m² *
PRESTATIONS PARTICULIÈRES SUR DEMANDE :	
Rédaction de bail	300,00€ TTC *
Renouvellement de bail	300,00€ TTC *
Avenant au bail	200,00€ TTC *
Etat des lieux seul	300,00€ TTC *

HONORAIRES DE LOCATION À USAGE DE GARAGE OU PARKING

A partager par moitié entre locataire et bailleur	150,00€ TTC *
---	----------------------

HONORAIRES DE GÉRANCE

Honoraires de gérance (de base) Si gestion d'un immeuble individuel	8,40% TTC * sur le montant des encaissements Majoration des honoraires de 1,50% TTC
Préparation déclaration revenus fonciers	50,00€ TTC *
Suivi des travaux courants	Inclus dans les honoraires de gérance
Honoraires de clôture de compte	100,00€ TTC * sauf vente du bien par notre agence
PRESTATIONS PARTICULIÈRES SUR DEMANDE :	
Assurance loyers impayés, protection juridique et détériorations immobilières	2,75% TTC * du quittancement
Assurance loyers impayés, protection juridique, détérioration immobilières et vacance locative	4,85% TTC * du quittancement
Carence locative	390,00€ TTC * par lot
Assurance PNO	75,00€ TTC *
Représentation assemblée générale	100,00€ TTC *
Vacation direction	100,00€ TTC * + frais de déplacement
Vacation collaborateur	50,00€ TTC * + frais de déplacement

**TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES, APPARTEMENTS, MAISONS, GARAGES,
MURS COMMERCIAUX ET TERRAINS À BÂTIR.**

PRIX DE VENTE	HONORAIRES HORS TAXES	TVA	HONORAIRES TTC
1 € à 30 500 euros			forfait de 3 050 €
30 501 € à 45 800 euros			forfait de 4 580 €
45 801 € à 61 000 euros	8,34 %	20,00%	10 %
61 001 € à 91 500 euros	7,50 %	20,00%	9 %
91 501 € à 122 000 euros	6,67 %	20,00%	8 %
122 000 € à 200 000 euros	5,84 %	20,00%	7 %
Supérieur à 200 001 euros	5,00 %	20,00%	6 %

LES HONORAIRES D'AGENCE SONT À LA CHARGE DU VENDEUR.



Notre adhésion à la FNAIM atteste d'une charte de sécurité et de qualité de service et assure d'une formation continue dans un environnement juridique et technique de plus en plus complexe.



Nous partageons les valeurs de proximité, d'écoute, d'éthique et de conseil défendues par l'Union des Syndicats de l'Immobilier, organisation proche des consommateurs, au service de ses membres professionnels de l'immobilier.



Nous sommes membre du GIC, 1^{er} Groupement Immobilier du Calvados.

Rémunération de la gestion courante	forfait annuel
Rémunération des prestations particulières : <i>Tarif horaire pour heure, application au prorata du temps passé</i> <ul style="list-style-type: none"> - Honoraires heures ouvrables (de 10h à 12h et de 14h à 19h) - Honoraires heures non ouvrables - Honoraires sur travaux sur le coût HT (travaux décidés en assemblées générales) : 	60 € TTC par heure 90 € TTC par heure 3 % TTC
Rémunération aux réunions et visites supplémentaires : Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2H <ul style="list-style-type: none"> • Dans la plage horaire de 10h à 12h et de 14h à 19h <ul style="list-style-type: none"> o De 0 à 25 lots o De 26 à 50 lots o De 51 à 75 lots o > 75 lots • En dehors de la plage horaire • Réunion supplémentaire avec le conseil syndical 	350 € TTC 500 € TTC 750 € TTC 1000 € TTC 90 € TTC par heure tarif horaire
Rémunération de la gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres : <i>Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées au coût horaire majoré de 50 %</i> <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement sur les lieux • Prise de mesure conservatoires tarif horaire • Assistance aux mesures d'expertise tarif horaire • Suivi du dossier auprès de l'assureur 	tarif horaire tarif horaire tarif horaire tarif horaire
Rémunération relatives aux litiges et contentieux : <ul style="list-style-type: none"> • Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec A.R. • Constitution du dossier à l'avocat / huissier • Suivi de dossier transmis à l'avocat / huissier (minimum 132 € TTC) 	36 € TTC 132 € TTC tarif horaire
Autres prestations : <ul style="list-style-type: none"> • Reprise de la comptabilité (changement de syndic) • Représentation du syndicat aux assemblées générales • Constitution et suivi d'emprunt souscrit au nom du syndicat • Constitution et suivi d'un dossier de subvention • Gestion des opérations financières et de placement (montant placés à la clôture) • Immatriculation initiale du syndicat <ul style="list-style-type: none"> o De 2 à 50 lots o De 51 à 200 lots o + de 200 lots 	tarif horaire tarif horaire tarif horaire tarif horaire 0.42 % TTC barème 120 € TTC 120 € TTC 120 € TTC

<p>Frais de recouvrement imputables aux seuls copropriétaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en demeure par lettre avec A.R. • Relance après mise en demeure • Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé • Frais de constitution d'hypothèque • Frais de mainlevée d'hypothèque • Dépôt d'une requête en injonction de payer • Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice • Suivi du dossier transmis à l'avocat 	<p>36 € TTC 48 € TTC 132 € TTC 132 € TTC 132 € TTC 132 € TTC tarif horaire tarif horaire</p>
<p>Frais et honoraires liés aux mutations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un état daté • Etablissement d'un pré état daté <i>(la rédaction de ce document par nos soins n'est pas obligatoire et relève d'une demande écrite du/des copropriétaire(s))</i> • Mise à jour d'un pré état daté <i>(la rédaction de ce document par nos soins n'est pas obligatoire et relève d'une demande écrite du/des copropriétaire(s))</i> • Mise à jour d'un état daté • Opposition sur mutation • Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10/07/1965 	<p>400 € TTC 200 € TTC 200 € TTC 180 € TTC 250 € TTC 132 € TTC 132 € TTC</p>
<p>Frais de délivrance des documents sur support papier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance d'une copie du carnet d'entretien • Délivrance d'une copie des diagnostics techniques • Délivrance des informations nécessaires D.P.E. individuel • Délivrance d'une copie certifié conforme ou d'un extrait du procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967) 	<p>24 € TTC 24 € TTC 24 € TTC 24 € TTC</p>
<p>Remboursement des frais : affranchissement postaux (Tarif en vigueur par la poste)</p>	<p>coûts postaux</p>

Les sommes fixes indiquées ci-dessus, sont majorés de la TVA au taux en vigueur. Tarif applicable au 1^{er} janvier 2020.



Notre adhésion à la FNAIM atteste d'une charte de sécurité et de qualité de service et assure d'une formation continue dans un environnement juridique et technique de plus en plus complexe.



Nous partageons les valeurs de proximité, d'écoute, d'éthique et de conseil défendues par l'Union des Syndicats de l'Immobilier, organisation proche des consommateurs, au service de ses membres professionnels de l'immobilier.



Nous sommes membre du GIC, 1^{er} Groupement Immobilier du Calvados.